



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-084

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur
réglementation de la circulation
Carnaval de l'école privée Saint Eloi Sainte Isbergue le 7 avril 2026

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion du rassemblement des élèves de l'école privée Saint Eloi Sainte Isbergue à l'occasion du carnaval qui se déroulera le vendredi 7 avril 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le rassemblement des enfants se fera sur le parking de l'école privée, rue Lamendin (départ et arrivée). La circulation des véhicules sera autorisée dans le sens du cortège sans toutefois le doubler.

Article 2 : Le cortège partira de l'école privé (rue Lamendin), puis prendra la rue Jean Macé, l'avenue du Groënland, la rue de l'Alaska, la rue Lamendin jusqu'à l'école de 15H30 à 16H00.

Article 3 : L'organisatrice de la manifestation, soit la Directrice de l'école devra prendre toutes les dispositions au bon déroulement de la manifestation (obstacles mobiles aux intersections ainsi qu'à l'avant et à l'arrière du cortège, signalisation réglementaire, signaleurs pour assurer la sécurité du parcours) .

Article 4 : La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

Fait à ISBERGUES, le 19 MARS 2026

Le Maire,


David THELLIER

Publié le 19 MARS 2026